



Dissimulation de la zone protégée BDF

Par itane

Bonsoir,

Nous venons d'acquérir une maison et lors de la signature définitive, nous apprenons que la maison est en zone protégée. Un peu étonnée, la lecture continue nous ne disons rien et signons.

Or, 3 semaines après la signature et discussion avec l'architecte des Bâtiments de France, il s'avère que cette histoire de zone protégée rend impossible toutes les modifications que nous projetions de faire. Ce qui rend notre projet de vie quasi caduque dans cette maison.

Quel recours avons nous ?

A aucun moment dans la négociation, la question de la zone protégée n'a été abordée. Car bien évidemment si nous avions su cela lors de la signature du compromis, nous aurions mis une clause suspensive, or personne, notaire ou vendeur ne nous a informé de cette situation.

Merci d'avance pour vos lumières !

Belle soirée

Par ESP

Bonjour

Si vous avez signé sans réagir alors que cet état de fait figure bien à l'acte, il vous sera difficile de tenter d'agir sans avocat.

Par itane

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse. Le notaire va organiser un rdv entre les parties pour discuter. Nous verrons à l'issue de cette discussion quelle est la situation.

Bonne journée à vous !

Par Al Bundy

Bonjour,

Le bien est soumis à quel type de protection : abord des monuments historiques, site classé, site patrimonial remarquable, etc. ?

Par ESP

Le mieux est effectivement de trouver un arrangement...

Par itane

@Albundy, la maison est en zone protégée (monument historique à moins de 500m). après maintes discussions avec l'architecte, nous ne pouvons RIEN faire à part changer les couleurs !